

**RAPPORT N° 01/5-82  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ACQUISITION DE TERRAINS  
(Etat / Butor / AP 404 / AP 405 / AP 406 / AP 408)**

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement d'un cheminement piéton long de la Ravine du Butor, la Commune a engagé une action de maîtrise foncière lui permettant de maîtriser des terrains dans le secteur. Ces terrains font, à cet effet, à l'exception de la parcelle AP 405, l'objet d'un emplacement réservé inscrit au POS en vigueur.

Le terrain AP 405 s'avère toutefois intéressant pour la Commune, car il se situe dans le prolongement du terrain communal cadastré AP 229 situé en façade de la Rue du Butor, et il sera ainsi possible de lier le projet d'aménagement à la Rue du Butor.

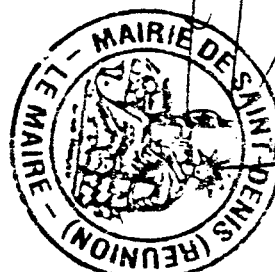
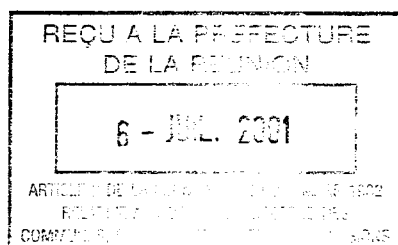
La Commune a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir auprès de l'Etat les terrains cités en objet qui disposent d'une surface totale d'environ 674 m<sup>2</sup>.

Les services du Domaine ont estimé la valeur vénale de ces terrains nus à hauteur de 172 000 F.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur l'acquisition des terrains décrits ci-dessus, pour un montant total de 172 000 F, conforme à l'estimation des services du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint**



DELIBERATION N° 01/5-82  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

ACQUISITION DE TERRAINS  
(Etat / Butor / AP 404 / AP 405 / AP 406 / AP 408)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-82 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat, Aménagement du Territoire, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

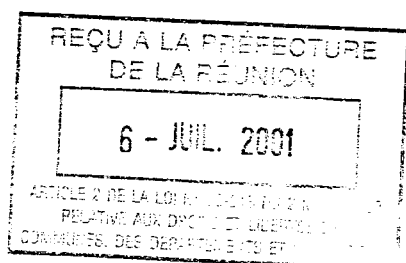
**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains nus cadastrés section AP 404, AP 405, AP 406 et AP 408 sis au Butor, appartenant à l'Etat, au prix de 172 000 F conforme à l'estimation des services du Domaine.

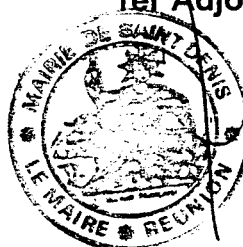
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001



Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint





Terrains à acquérir

Terrains communaux

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015  
97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

## AVIS DU DOMAINE

### CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Références : N° dossier : VV 244-01      Evaluateur : J-C LELIEVRE      Dact: DOM7301.DOT

#### VENTE AMIABLE

1 Service consultant : D.S.F 3<sup>ème</sup> Division

2 Date de la consultation : 9-02-2001

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :  
Cession à la Commune de SAINT DENIS

4 Propriétaire : ETAT

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de : SAINT DENIS

1) Parcelle AP 404. Terrain de 264m<sup>2</sup> non bâti.

2) Parcelle AP 406. Terrain de 117m<sup>2</sup> non bâti.

3) Parcelle AP 408. Terrain de 129m<sup>2</sup> non bâti.

Au total 510m<sup>2</sup>.

Terrains en bordure de la ravine endiguée du Butor, quasiment enclavés.

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes\_Etat du  
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
au POS : zone UB

Terrains situés dans la servitude de passage de 10m de largeur le long de la  
rivière institué par le décret - 48 633 - du 31 Mars 1948

7 Indication sommaire de la situation locative :  
libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

Compte tenu de leur inconstructibilité totale étant située dans la servitude  
de 10m

AP 404 :

264m<sup>2</sup> x 80 F/m<sup>2</sup> = 21 120 F

AP 406 :

117m<sup>2</sup> x 80 F/m<sup>2</sup> = 9 360 F

AP 408 :

129m<sup>2</sup> x 80 F/m<sup>2</sup> = 10 320 F

Total = 40 800 F



**12 Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

A Saint Denis le 22 février 2001

Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE